



DELIBERATION n° 2017 – 3

Avis sur le SCOT Tarentaise

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 27 février 2017 à Chambéry, sous la présidence de Monsieur Laurent TRESALLET, Président du Conseil d'administration, le quorum étant atteint ;

Vu l'avis positif du Bureau du Conseil d'administration émis le 25 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

Valide :

- **concernant le PADD, de renouveler le point de vue exprimé par le Parc lors des étapes précédentes, à savoir que les orientations du PADD convergent avec celles de la charte du PNV sur les thèmes que les deux documents ont en commun, c'est-à-dire la préservation des espaces naturels et agricoles, la priorité à la modernisation et la restructuration des domaines skiables existants et la gestion économe de l'espace et gestion durable des ressources ;**

- **concernant le DOO, d'informer le président du SCOT Tarentaise-Vanoise :**
 - **que le choix du DOO de matérialiser les domaines skiables selon le principe de la zone gravitaire couverte depuis un point d'accès d'une infrastructure de transport de skieurs pourrait, dans le cas très précis du domaine skiable de la Grande Motte sur la communes de Tignes, pour ce qui concerne sa partie sise en cœur du parc national, présenter un problème d'adéquation avec la charte du Parc approuvée par le décret du 27 avril 2015 au regard des obligations fixées par le 7° de l'article L.131-1 du code de l'urbanisme. Le CA recommande donc que la cartographie du DOO soit ajustée en conséquence afin d'être plus en convergence avec la charte du Parc national de la Vanoise, et plus précisément la carte des espaces du cœur du Parc selon leur vocation ;**
 - **d'attirer son attention sur le fait que les modalités d'application de la réglementation spéciale du cœur du parc établies dans la charte rendent impossible la mobilisation d'eau, notamment :**
 - **à des fins d'alimentation en eau potable en dehors du cœur du parc, sauf le cas particulier d'habitations ou de hameaux situés à proximité et selon des conditions bien précises,**
 - **de production de neige de culture.**

Cette disposition du cœur du parc est à prendre en considération selon les choix qui seront faits en matière d'évolution du nombre de lits et des modes de sécurisation de l'offre neige par la production de neige de culture à l'échelle du périmètre du SCOT .

La directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adopté à Chambéry, le 27 février 2017

Le Président du Conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'L' followed by a series of loops and a final flourish.

Laurent TRESALLET